



**CONSEIL MUNICIPAL du 01 juin 2021**  
**COMPTE RENDU**

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	12
- Nombre de voix exprimées	14

Date de la convocation : mercredi 26 mai 2021.

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Florence Hautin; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger. Jean-Claude Toudy, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe, Stéphane Moniot.

Absents : Christian MARSIGNY, Cécile GASSAN, Anne-Marie ZAMBETTI.

Pouvoir de Christian MARSIGNY en faveur de Pierre DODEMAN.

Pouvoir de Cécile GASSAN en faveur de Florence HAUTIN.

Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

**1/ Approbation du procès-verbal du 06 avril 2021.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2021.

**2/ Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil départemental, appartement 26 bis.**

Les subventions demandées auprès de l'ETAT, la DETR et la DSIL nous ont été refusées pour motif que le bien sera à louer. Au budget, les travaux sont financés par le fonds de concours mais il serait souhaitable d'augmenter les possibilités de subventions. IL s'agit de déposer un dossier de subvention auprès du département sur les bases chiffrées de l'étude menée par le Pass Rénovation.

A l'unanimité, l'organe délibérant autorise madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

**3/ Délibération : Tarif dégressif garderie périscolaire.**

Suite à des retours de parents notamment au dernier conseil d'école, madame le Maire propose de créer un tarif dégressif sur le périscolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant à l'instar de la cantine.

Proposition à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :

<b>Vieux-Moulin</b>	<b>1,00€</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>1,50€</b>

Adopté à l'unanimité avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**4/ Délibération : Convention avec le conseil départemental, plateau surélevé route Eugénie. Demande de subvention auprès du Département.**

Les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD547 doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable route Eugénie - RD 547 car les bas côtés - trottoirs ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable car le trottoir pour piéton est prioritaire et la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des deux côtés de la chaussée.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée et tout autre document relatif à cette affaire.

L'exécution du plateau surélevé peut donner lieu à une subvention de la part du Département. Il est proposé aux élus de déposer une demande. L'étude envoyée à la demande de subvention sera celle exécutée par les services partagés de l'ARC. L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département, le chiffrage sera repris de l'estimation des services de l'ARC.

#### 5/ Délibération : Choix du devis : éclairage de l'église.

Les suspensions de l'éclairage dans l'église sont dangereuses, il est nécessaire de changer les projecteurs. L'église étant classée, une demande d'autorisation a été déposée auprès de la DRAC ; l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a validé notre demande.

A l'unanimité, les élus optent pour le devis n° 0010090A la ligne Projecteurs ARIC 70W de la société DEMONT Electricité d'un montant de 3 490 eur HT.

#### 6/ Délibération : Choix du devis : matériel informatique secrétariat.

Le secrétariat a besoin de matériel informatique, notamment un ordinateur portable pour exécuter les tâches en télétravail, du matériel de visio conférence et un écran supplémentaire. A ces dépenses, la ligne budgétaire avait été validée avec une subvention à hauteur de 49% hors taxe par le fonds de concours.

A l'unanimité, les élus optent pour le devis n° 21DE1312 de la société ADICO pour un montant de 1 204,77 eur HT.

#### 7/ Délibération : Convention avec l'agglomération DCSI.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun. La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants, du parc informatique de la mairie, du parc informatique de l'école. La commune reste en contact avec l'ADICO pour les RH et Finances.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le recours de la commune de Vieux Moulin à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,  
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

8/ Délibération : Règlement du jardin du souvenir et tarification.

Le règlement du jardin du souvenir a été transmis par voie de mail aux élus le 27/05/2021.

Il est annexé à la présente délibération. Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

	<b>Durée de la concession</b>	<b>Tarif de la concession</b>	<b>Taxe de dispersion</b>
<b><u>JARDIN DU SOUVENIR</u></b>	Néant	Néant	Néant

Adopté à l'unanimité.

9/ Délibération : Règlement du colombarium, concession et tarification.

Le règlement du colombarium a été transmis par voie de mail aux élus le 27/05/2021.

Il est annexé à la présente délibération. Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

	<b>Durée de la concession</b>	<b>Tarif de la concession</b>	<b>Taxe de dispersion</b>
<b><u>COLOMBARIUM</u></b>	<u>30 ans</u>	<u>400 €</u>	<u>NC</u>
	<u>50 ans</u>	<u>650 €</u>	<u>NC</u>

Adopté à l'unanimité.

10/ Délibération : Règlement du cimetière, concession et tarification.

Le règlement du cimetière a été transmis par voie de mail aux élus le 27/05/2021.

Il est annexé à la présente délibération. Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

	<b>Durée de la concession</b>	<b>Tarif de la concession</b>	<b>Taxe de dispersion</b>
<b><u>CIMETIERE</u></b>	<u>30 ans</u>	<u>300 €</u>	<u>NC</u>
	<u>50 ans</u>	<u>500 €</u>	<u>NC</u>

Adopté à l'unanimité.

11/ Délibération : Equipement isolation vitrage salle polyvalente.

La salle polyvalente est une salle qui subit les rayonnements du soleil, et, malgré les rideaux actuels et une ouverture à la fraiche, la température intérieure monte très rapidement à plus de 35 degrés. Cette température est insupportable notamment au moment du service de la cantine.

Les possibilités sont restreintes ; la pose de stores extérieurs n'est pas possible car il faudrait une motorisation électrique et une pose du coffre non visible de l'extérieur.

Didier R2S propose des films solaires extérieurs et des rideaux intérieurs occultants (devis n°280 52 03 21). Gérard Godelier propose des stores intérieurs (devis n°DV2105046).

La société VAN ELSUVE de Rantigny doit nous recontacter début juin pour un rendez-vous. M Bouvel Balissat demande à ce qu'un devis pour une climatisation réversible soit demandée.

A ces dépenses, la ligne budgétaire avait été validée avec une subvention par le fonds de concours.

A l'unanimité, les élus reportent cette délibération.

12/ Questions diverses :

La commune a reçu des remerciements des associations pour les subventions (Association des Sauveteurs de l'Oise, SPA, Sécurité Routière).

Compte-rendu des commissions de l'agglomération : Commission Tourisme : Volonté de l'ARC de développer le tourisme en partenariat avec l'Angleterre (bike and boat le long de l'Oise et sur l'Oise). Aménagements des étangs de Saint Pierre.

Ce jeudi 03 juin, une réunion maires - ONF va avoir lieu avec comme objectif une mise en place d'un protocole de co gestion ; cette proposition suscite beaucoup d'espoirs pour les associations, les élus sont particulièrement mobilisés.

Le court de tennis, propriété de la commune, revient en gestion à la mairie. Un programme de réservation du court en ligne va être mis en place, il faudra décider du règlement à appliquer et de l'accessibilité du court.

Elections de juin : les tableaux des assesseurs pour le 1<sup>er</sup> tour vont pouvoir être affichés.

Les travaux d'entretien des rus forestiers, votés le 03 février par le SMOA, débiteront à l'automne. Les travaux d'entretien prévus concernent 24 554 ml et sont répartis sur quatre communes : Morienvall, Pierrefonds, Saint-Jean-Aux-Bois et Vieux-Moulin. L'entreprise Nicolas VOGT Sylviculteur a été retenue pour un montant de 29 517,51 € TTC financé par le SMOA.

La séance est clôturée à 20h02.

Affiché le 04/06/2021